

Service Technique :
DB/DS/JNM/CB
N°2023-07

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation rue Edmond Buffart.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.110-1, R110-2, R110-3, R415-6,

Considérant que la Ville de Vieux-Condé s'est engagée dans un processus de plan de circulation sur la commune. La rue Edmond Buffart par sa configuration ne permet pas un croisement correct de deux véhicules. Il a donc été décidé de mettre la rue Edmond Buffart en sens unique.



ARRETE PERMANENT

Circulation

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-333 en date du 05 janvier 2023.

Article 2 : La circulation des véhicules dans la rue Edmond Buffart se fera en sens unique vers la rue Carnot **sauf services publics et livraisons**.

Réglementation

Article 3 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en application dès la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le vendredi 13 janvier 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

